

REGLEMENT INTERNE

concernant

LES HONORAIRES, LES JETONS DE PRESENCE ET LES VACATIONS ALLOUES AUX AUTORITES COMMUNALES

de la Commune mixte de Boncourt



1 9 8 2

(modifications des tarifs 2006)

I. Dispositions générales

- Art. 1
- 1) Le présent règlement est applicable au maire, aux membres du Conseil communal, au secrétaire communal, au Président des assemblées, aux membres des commissions permanentes ou spéciales, aux membres du bureau de vote.
 - 2) En cas de doute, c'est le Conseil communal qui décide de l'application du règlement.
- Art. 2
- 1) Les membres des autorités reçoivent une rétribution sous forme d'honoraires, de jetons de présence ou de vacations. Ces diverses formes peuvent être cumulées.
 - 2) Par honoraires, il faut entendre un montant annuel forfaitaire destiné à couvrir les frais qu'entraîne la charge de membre de l'autorité.
 - 3) Par jetons de présence, il faut entendre le montant que reçoivent les participants à une séance régulièrement convoquée et qui fait l'objet d'un procès-verbal.
 - 4) Par vacations, il faut entendre un montant proportionnel au temps consacré, destiné à couvrir pour un représentant de l'autorité communale, l'éventuelle perte de gain qui résulte de l'exercice de sa charge.
 - 5) Seuls les frais de déplacement et les dépenses d'entretien dûment justifiés font l'objet d'un remboursement.
- Art. 3 Seuls, le Maire, le vice-président (adjoint) et les conseillers reçoivent des honoraires.
- Art. 4
- 1) Les membres du Conseil communal ainsi que le secrétaire reçoivent un jeton de présence par séance.
 - 2) Lorsqu'ils assistent à une séance de commission, ils reçoivent le même montant que les autres participants.
 - 3) Les membres du Conseil communal ont droit aux vacations s'ils sont mandatés par le Conseil communal ou si les exigences de leur fonction les y obligent.
 - 4) Le Président des assemblées communales reçoit un jeton de présence (selon annexe)
 - 5) Le Président et le secrétaire des commissions reçoivent double montant.
 - 6) Les membres du bureau de vote reçoivent le même montant que les membres d'une commission. Lorsqu'il s'agit d'élection à la proportionnelle, ce montant est doublé.
Dans les deux cas, le Président reçoit le double.
- Art. 5 Le montant de la vacation est le même pour tous. Il représente le montant dû pour une journée de travail (8 heures) ou une demi-journée (4 heures). Exceptionnellement le tarif horaire peut s'appliquer, mais pour une durée d'une heure au moins.

- Art. 6
- 1) En fait d'indemnité de déplacement, l'intéressé a droit au remboursement du prix du billet de chemin de fer 2ème classe.
 - 2) En cas d'utilisation d'un véhicule privé, c'est l'indemnité kilométrique prévue à l'article 4 de " l'ordonnance concernant l'utilisation de véhicules motorisés privés pour les besoins du service " (RSJU 173.462) qui s'applique.
 - 3) Cette indemnité kilométrique sert à couvrir tous les frais d'exploitation et d'entretien de véhicules motorisés privés, y compris les dépenses pour la réparation des dégâts occasionnés au véhicule lors de déplacements de service.
 - 4) Seules les dépenses d'entretien dûment justifiées peuvent faire l'objet d'un recouvrement.
- Art. 7
- 1) Les honoraires, jetons de présence et vacations sont soumis à l'indexation.
 - 2) La révision se fait annuellement et prend pour base l'indexation des traitements du personnel communal.
 - 3) La correction est arrondie au franc inférieur.
 - 4) Pour tous les montants, l'état au 01.01.2006 sert de référence. (voir annexe)
- Art. 8
- Le présent règlement entre en vigueur le 01.01.1982.
Il abroge et remplace toutes les dispositions précédemment en vigueur.

ANNEXE

Au REGLEMENT concernant LES HONORAIRES, LES JETONS DE PRESENCE ET LES VACATIONS ALLOUES AUX AUTORITES COMMUNALES

Etat des honoraires, jetons de présence et vacations au 01.01.2006

1) Honoraires :

Par année

| | |
|----------------------------|--------------|
| - Maire | CHF 10'000.- |
| - Vice-président (adjoint) | CHF 3'500.- |
| - Conseiller communal | CHF 3'000.- |

2) Jetons de présence :

Par séance

a)

| | |
|--|----------|
| - Conseil communal | CHF 65.- |
| - Secrétaire communal | CHF 65.- |
| - Commissions permanentes ou spéciales | CHF 25.- |

b)

Par assemblée

| | |
|----------------------------|----------|
| - Président des assemblées | CHF 65.- |
|----------------------------|----------|

2) Vacations :

| | |
|------------------|-----------|
| Par jour | CHF 160.- |
| Par demi-journée | CHF 80.- |
| Par heure | CHF 25.- |